

Lycée Yves Thépot Quimper Prénom : Division :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Égalité Fraternité **Contact :** <u>fraisscol.0290071v@ac-rennes.fr</u>

Type de contrat : Créances Demi-Pension/Internat/Autres.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez

 (A) Le lycée Yves Thépot à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,

Nom élève :

(B) Votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du lycée Yves Thépot.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

 Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 88 ESD 557437

RESPONSABLE QUI PAYE LES FRAIS SCOLAIRES TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : Lycée Yves Thépot
Adresse:	Adresse : 28 avenue Yves Thépot – CS 41003
	Code postal : 29196
Code postal :	Ville : QUIMPER CEDEX
Ville:	Pays : France
Pays :	

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)		
Turne de maioreaut. Deienseut nées mant le étaité M			
Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ⊠			
Signé à : Signature :			
Le (JJ/MM/AAAA) :			
DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI- MEME ET LE CAS ECHEANT) :			
Nom du tiers débiteur :			

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le **lycée Yves Thépot**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le **lycée Yves Thépot**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Lycée Yves Thépot Quimper

Liberté Égalité Fraternité

Nom/Prénom de l'élève : Classe : *PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE*

INFORMATION AUX FAMILLES

Comme chaque année nous vous offrons la possibilité de régler les frais d'hébergement de votre enfant par prélèvement automatique.

La procédure automatique pour l'année 2023 / 2024 (calendrier prévisionnel) se fera de la manière suivante :

- Les prélèvements auront lieu autour du 8 du mois
- 9 prélèvements seront nécessaires pour le règlement des frais scolaires. 8 échéances forfaitaires et une échéance d'ajustement en juillet qui permettra d'affiner la dernière échéance voire de rembourser les familles qui seraient créditrices.
- Le premier prélèvement débutera en novembre 2023 et le dernier aura lieu en juillet 2024.

Cette procédure ne pourra pas être mise en œuvre pour les élèves boursiers.

Nous vous serions reconnaissant de

• Compléter le coupon ci-dessous

	A FOURNIR OBLIGATOIREMENT	
☐ Je ne souhaite pas être en prélèvement automatique	✓ 1 RIB <u>agrafé</u> au document (pour d'éventuels remboursements par le lycée)	
☐ J'étais déjà en prélèvement automatique l'année dernière, je souhaite renouveler et je n'ai pas changé de coordonnées bancaires	✓ Pas de pièce nécessaire. Merci de cocher la case et de retourner ce document signé.	
☐ Je souhaite intégrer le protocole de prélèvement automatique ou j'ai changé de coordonnées bancaires depuis l'année dernière	✓ Mandat SEPA Complété et signé	
	✓ 1 RIB <u>agrafé</u> au document	

Pour toute information nous vous invitons à vous adresser au bureau des frais scolaire (accès par la passerelle depuis la cour), ou par courriel à l'adresse <u>fraisscol.0290071v@ac-rennes.fr</u>

A retourner impérativement, quel que soit votre choix, avant le 26 septembre 2023 <u>exclusivement au bureau</u> des frais scolaires (boîte aux lettres à côté si absence)